PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

LOT N° 1

ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"

DOSSIER DE PROCEDURE ADAPTEE

Le présent dossier comporte :

		TOTAL	127 p	oages
7	6/	Dossier technique	16 p	ages
506	5/	Cahier des clauses particulières	98 p	ages
	4/	Modèle d'attestation compagnie assurance	1 p	age
Morrel	3/	Annexe "Convention de gestion"	3 p	ages
	2/	Acte d'engagement	8 p	ages
	1/	Fiche de demande de renseignements	1 p	age

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

<u>Références</u>: PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Procédure adaptée

LOT N°1: "ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"

A transmettre par télécopie ou par courriel à l'attention de :

Hélène DELIERE - Société PROTECTAS B.P. 28 - 35390 LE GRAND-FOUGERAY

Fax: 02 99 08 33 41 - Courriel: audit@protectas.fr

Société	:
Nom	:
Fonction	:
Adresse	:
Code posta	al:Ville
Télécopie	:Téléphone
Courriel	:
Questions	::

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT Nº 1

OBJET: ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"

Procédure adaptée, selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

N°	de	marc	:hé	•	
1.4	uc	HIGH	,,,,		

PIECES CONTRACTUELLES:

- I / Pièces particulières :
 - Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
 - Cahier des clauses particulières
- II / Pièces générales :
 - Code des assurances
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
 - Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Nom du candidat :		
N° tél. :		
N° fax :		
Courriel :		

ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :
LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
La personne habilitée à signer le marché :
LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE
L'ordonnateur :
LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE ET D'ILLE-ET-VILAINE
Le comptable public assignataire des paiements :
LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE (DRFIP)

ARTICLE 1 / CONTRACTANT :

Je soussigné,	
NOM et PRENOM	
A compléter selon la forme de	e la candidature :
agissant (cocher la case correspondante) :	
en candidat unique pour le compte de :	
- identification : - adresse du siège social :	
comme mandataire du groupement constit lesquels doivent être précisés :	tué des membres suivants pour
- intitulé social complet : - adresse du siège social :	
- intitulé social complet : - adresse du siège social :	
- intitulé social complet : - adresse du siège social :	

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "dommages aux biens et risques annexes" et des documents qui y sont mentionnés ;
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **4 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHE ET DELAIS :

2.1 - DUREE DE VALIDITE DU MARCHE:

Le marché est conclu pour une durée de 4 ANS à compter du 1^{ER} JANVIER 2018 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

2.2 - DELAI D'EXECUTION:

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières.

RIIC	LE 3/PAIEMENTS:
3.1 -	Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières. L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :
	- du compte ouvert au nom de sous le numéro
	- code banque code guichet clé
3.2 -	Unite Monetaire : l'euro

3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHE:

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

		_	
3.4	-	AVANCE	:
		<i>7</i> 117 11 1 0 -	-

Le candidat déclare :	
☐ Renoncer à percevoir	☐ Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

ARTICLE 4 / TARIFICATION

4.1 - Les prix du présent marché sont des prix unitaires révisables en fonction de l'indice FFB selon la formule prévue au cahier des clauses particulières.

4.2 - TARIFICATION

La réponse à l'offre de base et à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative est obligatoire.

La non-réponse du candidat à l'offre de base et à la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative entraînera l'élimination de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les tarifications doivent être exprimées selon l'offre de base et la variante imposée ayant le caractère de prestation alternative ci-après (voir tableau) en indiquant :

- * Le taux de prime net (hors taxes) exprimé en €/m² de surface totale développée (y compris catastrophes naturelles) ;
- * La prime TTC annuelle en €:

calculée sur une surface totale de 7 178,95 m²

en distinguant selon les solutions de franchises suivantes :

4.2.1- Offre de base:

Franchise de **500** € sur tous les risques

sauf:

- ✓ Bris de machine assurance tous risques informatique : 230 €
- ✓ Effondrement et événements non dénommés "tous risques sauf" : 1 500 €
- ✓ Tous dommages en tous lieux : 150 €
- ✓ Catastrophes naturelles : Franchise légale.

4.2.2- Variante imposée n° 1 ayant le caractère de prestation alternative :

Franchise de 1 500 € sur tous les risques

sauf:

- ✓ Bris de machine assurance tous risques informatique : 230 €
- ✓ Tous dommages en tous lieux : 150 €
- ✓ Catastrophes naturelles : Franchise légale.

4.2.3- Tableau des tarifications

	Offre de Base	VARIANTE IMPOSEE N° 1 AYANT LE CARACTERE DE PRESTATION ALTERNATIVE
Taux HT (y compris catastrophes naturelles) en €/m²		
Prime TTC annuelle en €		

ARTICLE 5 / COMPAGNIE APERITRICE

- * Pourcentage d'apérition :
- * Coassurance éventuelle :
- Répartition et nom des coassureurs :

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre. En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article 59-l du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 6 / PLACEMENT EVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES

Dans ce cas, donner le détail du montage :

ARTICLE 7 / OBSERVATIONS

Les observations	, amendements	et cor	mmentaires é	ventuels	doivent faire	l'obje	et, en anr	nexe
du présent acte	d'engagement,	d'une	énumération	précise	et exhaustiv	∕e. Ils	doivent	être
numérotés.				•				

Nombre d'observations :	
Nombre d'observations :	

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifestera l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

Ces dispositions seront donc reprises dans le contrat qui sera établi par l'assureur et primeront, pour ce qu'elles ont de plus favorables à l'assuré, sur les pièces annexes de l'assureur.

ARTICLE 8 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

ARTICLE 9 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :

Une pénalité contractuelle peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

Le montant de cette pénalité sera égal à 10 % du montant du marché sans toutefois pouvoir excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

Si le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, l'acheteur pourra soit appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le contrat sans indemnités, aux frais et risques du cocontractant.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.				
Fait en un seul original		signature du c		
à		(precedee de la meni	ion manuscrite "lu et approuvé")	
le		Cachet commo	ercial	
En cas de groupement,	la signature du mandata	ire engage tous les men	nbres du groupement.	
	Acceptation	de l'offre		
Est acceptée la présente	e offre pour valoir acte d'	engagement,		
selon les garanties, les f	ranchises et les conditio	ns tarifaires suivantes :		
Solution retenue	Franchise	Taux HT	Prime TTC	
à		le		
	Date d'effet du ma	rché :		
Reçu notification du marché		le		
Le titulaire				
Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.				
Signé le	Signé le par le titulaire destinataire		nataire	
Le		(date d'apposition de	la signature ci-après)	
Le pouvoir adjudicateur,				

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

CONVENTION DE GESTION

(*) Cocher la case correspondante

1)	DECLARATION
	La déclaration de sinistre pourra être transmise :
	✓ Par téléphone
	✓ Par courrier
	✓ Par fax
	✓ Par mail
	Cocher toutes les solutions acceptées
	Toute déclaration de sinistre fera l'objet de la part de l'assureur d'un accusé de réception donnant les références du sinistre et l'interlocuteur chargé du suivi : OUI * NON * Si OUI, sous quel délai : jours
2)	<u>Expertise</u>
	* Montant à partir duquel l'assureur entend recourir à une expertise pour évaluer les dommages :
	* L'assuré est-il autorisé à récuser l'expert proposé par l'assureur ?
	OUI * NON *
	* L'assureur accepte-t-il, a priori, de désigner le cabinet d'expert proposé par l'assuré comme expert d'assureur ?
	OUI * NON *

	* L'assureur s'engage à missionner l'expert, à partir du jour où il en a eu connaissance, pour les sinistres qui le nécessitent, dans un délai de jours.
	* L'assureur transmettra systématiquement une copie du rapport de l'expert.
	OUI * NON *
	Sous un délai de jours après l'expertise.
3)	AVANCES SUR INDEMNISATION
	L'assureur accepte-t-il d'octroyer à la Préfecture, en cas de sinistres majeurs, des avances sur indemnisation ?
	OUI * NON *
	Si OUI,
	Sous un délai de jours à compter de la remise de l'état des pertes définitif.
	A concurrence de % du montant total des dommages figurant dans l'état des pertes définitif.
	Indiquer les autres conditions de mise en œuvre :
4)	INDEMNISATION
	L'assureur s'engage à procéder au règlement de l'indemnité dans un délai de jours à compter de la remise du rapport d'expertise.
5)	RECOURS
	Le candidat accepte-t-il d'effectuer les recours pour tous les sinistres réglés contre les responsables identifiés ?
	OUI * NON *
	Le candidat accepte-t-il à titre gratuit d'effectuer les recours contre les responsables identifiés pour les sinistres inférieurs à la franchise ?
	OUI * NON *
	Si OUI, l'assureur s'engage à informer l'assuré de l'état d'avancement des recours tous les mois.

6)	INDEXATION
	Quel sera le trimestre retenu pour l'application de l'indexation ?
	Indice du trimestre.
7)	BILAN ANNUEL
	* L'assureur pourra-t-il adresser chaque année, dans le 1 ^{er} trimestre suivant l'échéance annuelle, un bilan avec le détail de chaque sinistre ?
	OUI * NON *
	* Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? jours.
	* L'assureur pourra-t-il adresser à la demande de l'assuré le bilan de la sinistralité depuis la prise d'effet du contrat ?
	OUI * NON *
	* Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? jours.
	* L'assureur pourra-t-il transmettre les bilans mentionnés ci-avant sous format Excel ou équivalent ?
	OUI * NON *
	* L'assureur propose-t-il une rencontre annuelle pour faire un bilan de la sinistralité ?
	OUI * NON *
	* L'assureur propose-t-il la mise en œuvre d'un programme de prévention ?
	OUI * NON *
	Si OUI, indiquer les conditions financières :

Signature du Candidat

Fait à _____, le _____.

ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance						
correspondant au lot n° 1 "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES" de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine comportant : 1/ Fiche de demande de renseignements	La compagnie d'assurance dont le siège social est situé à					
Préfecture d'Ille-et-Vilaine comportant : 1/ Fiche de demande de renseignements		reconnaît avoir reçu l'intégralité du ca	hier	des charg	jes	
1/ Fiche de demande de renseignements	corresp	oondant au lot n° 1 "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES A	NNE	XES " de	la	
2/ Acte d'engagement 8 pages 3/ Annexe "Convention de gestion" 3 pages 4/ Modèle d'attestation compagnie assurance 1 page 5/ Cahier des clauses particulières 98 pages 6/ Dossier technique 16 pages	Préfect	ure d'Ille-et-Vilaine comportant :				
2/ Acte d'engagement 8 pages 3/ Annexe "Convention de gestion" 3 pages 4/ Modèle d'attestation compagnie assurance 1 page 5/ Cahier des clauses particulières 98 pages 6/ Dossier technique 16 pages						
3/ Annexe "Convention de gestion" 3 pages 4/ Modèle d'attestation compagnie assurance 1 page 5/ Cahier des clauses particulières 98 pages 6/ Dossier technique 16 pages	1/	Fiche de demande de renseignements	1	page		
3/ Annexe "Convention de gestion" 3 pages 4/ Modèle d'attestation compagnie assurance 1 page 5/ Cahier des clauses particulières 98 pages 6/ Dossier technique 16 pages	2/	Acte d'engagement	8	pages		
4/ Modèle d'attestation compagnie assurance 1 page 5/ Cahier des clauses particulières 98 pages 6/ Dossier technique 16 pages				. 0		
5/ Cahier des clauses particulières	3/	Annexe "Convention de gestion"	3	pages		
6/ Dossier technique 16 pages	4/	Modèle d'attestation compagnie assurance	1	page		
6/ Dossier technique 16 pages	5/	Cahier des clauses particulières	98	pages		
	O,	Carnot dec diadece particularese	00	pagoo		
TOTAL 127 pages	6/	Dossier technique	16	pages		
		TOTAL	127	pages		

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossiel
Α,
le